

DELIBERATION N° 79/130 : AFFECTATION D'UN CREDIT POUR CADEAUX A AGENTS
COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 28 Septembre 1979, concernant l'affectation d'un crédit de 470 F 00 pour cadeaux à deux Agents Communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- la délibération N° 79/94 est annulée. Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal prendra à sa charge la dépense de 470 F 00.